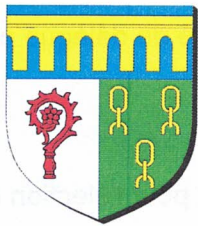


MAIRIE de La CELLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
qui s'est tenue le vendredi 9 juin 2023 à 20 h 30
dans la salle de la mairie**

Convocation du 29 mai 2023

Présents :

M. CAZEAU Jean - Claude, Maire, M. CHAFFRAIX Elie, 1^{er} adjoint, M. NOWAK Patrick, 2^{ème} adjoint, Mme COMBÉMOREL Sophie, 3^{ème} adjoint, Mme HOAREAU Fabienne, Mme MEUNIER Ophélie, M. PITHON Aurélien

Absents

M. PECYNY Vincent (procuration à Jean-Claude CAZEAU), Mme CHAFFRAIX, Nathalie excusés

Secrétaire :

Monsieur CHAFFRAIX Elie a été élu secrétaire

Désignation des délégués sénatoriaux titulaire et suppléants

Election du délégué titulaire

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. NOWAK Patrick, HOAREAU Fabienne, COMBÉMOREL Sophie, MEUNIER Ophélie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Monsieur Jean-Claude CAZEAU

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Jean-Claude CAZEAU : 8 voix

M. Jean-Claude CAZEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des délégués suppléants

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM. NOWAK Patrick, HOAREAU Fabienne, COMBÉMOREL Sophie, MEUNIER Ophélie.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- Monsieur Elie CHAFFRAIX
- Monsieur Aurélien PITHON
- Madame Fabienne HOAREAU

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. Elie CHAFFRAIX : 8 voix
- M. Aurélien PITHON : 7 voix
- Mme Fabienne HOAREAU : 6 voix

M. Elie CHAFFRAIX, M. Aurélien PITHON, Mme Fabienne HOAREAU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

Validation et signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2023. (projet remis lors de la séance du 30 mars 2023)

Le procès-verbal est validé et signé par Le Maire

Nathalie CHAFFRAIX, secrétaire de la séance du 2 février étant absente, elle signera le procès-verbal ultérieurement

Remise du projet de procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Les membres du conseil municipal ont 15 jours pour faire part de leurs remarques à la mairie.

Le PV sera ensuite validé lors de la prochaine séance puis signé par le Maire et la secrétaire de séance avant diffusion

Délibérations

1/ Validation des modalités de cession à Monsieur VERRIER d'un excédent de voirie suite à la division cadastrale réalisée par le géomètre.



Considérant la demande en date du 25 juillet 2022 déposée par Monsieur Henri VERRIER par laquelle ce dernier souhaite faire l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant sa propriété cadastrée section B n°646 au lieu-dit Fourchavot,

Considérant la division cadastrale de la parcelle cadastrée section B n° 645 appartenant à la commune de La Cellette réalisée par le cabinet de Géomètres Experts Olivier TRUTTMANN et la définition de deux parcelles cadastrées section B n° 1041 d'une surface de 224 m² et B 1042 d'une surface de 16 066 m²,

Monsieur le maire propose de valider les éléments constituant la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A n° 1041 à Monsieur Henri VERRIER,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- valide comme suit les éléments de la cession de terrain à Monsieur Henri VERRIER :

Parcelle cédée :

Parcelle de terrain cadastrée section B n° 1041 de 224 m².

Prix de cession : 2,00 € / m²

Montant total de la cession : 448,00 €

- précise que les frais d'acte notarié et les frais d'enregistrement relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de cession.

Délibération :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2/ Fixation des tarifs de location des équipements extérieurs (fours, brasero, pergola) et ensemble sonorisation vidéo et cautions.

La proposition des tarifs qui s'appliqueront à compter du 15 juin 2023 est la suivante :

Equipements extérieurs :

Pergola + cuisine :

- Particuliers extérieurs à la commune : 80 €
- Habitants de la commune : 60 €
- Associations de la commune : gratuit
- Associations extérieures à la commune : 60 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Brasero :

- Quelle que soit la nature du locataire : 50 €

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Fours (2) :

- Quelle que soit la nature du locataire : 80 €

Caution : 300 € (non cumulative avec autres équipements extérieurs)

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Equipements intérieurs :

Ensemble sonorisation :

- Quelle que soit la nature du locataire : 130 €

Caution : 500 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00

Ensemble vidéo- projection :

- Quelle que soit la nature du locataire : 45 €

Caution : 100 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00

Délibération :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

3/ Fixation à compter du 1^{er} janvier 2024 des nouveaux tarifs de location des locaux mis à disposition du public : salle des fêtes (petite et grande), auvent et cautions

La proposition des tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2024 est la suivante :

Salle polyvalente (petite) :

- Particuliers extérieurs à la commune : 120 €
- Habitants de la commune : 85 €
- Associations de la commune : gratuit
- Associations extérieures à la commune : 85 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

Caution : 300 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Salle polyvalente (grande) :

- Particuliers extérieurs à la commune : 230 €
- Habitants de la commune : 150 €
- Associations de la commune : gratuit
- Associations extérieures à la commune : 150 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

Caution : 300 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Auvent polyvalent :

- Particuliers extérieurs à la commune : 80 €
- Habitants de la commune : 60 €
- Associations de la commune : gratuit
- Associations extérieures à la commune : 60 €
- Associations extérieures à la commune mais d'intérêt communal : gratuit

Caution : 100 €

La location s'entend de la veille du jour concerné à 17 h 00 jusqu'au lendemain 12 h 00.

Délibération : Pour : 8
 Contre : 0
 Abstention : 0

Madame Ophélie MEUNIER quitte la séance

4/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Faute d'éléments suffisamment précis, le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

5/ Validation des travaux à réaliser par l'ONF sur les biens de sections.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Mairie propose ensuite de valider les propositions de coupe émise par l'ONF, leur destination et leur mode de vente.

Délibération : Pour : 7
Contre : 0
Abstention 0

Dossiers :

1/ Suivi des travaux et aménagements

Un point est fait sur les travaux en cours et en attente

Questions diverses :

Pas de questions.

A La Cellette, le 9 juin 2023

Le Maire,

Jean-Claude CAZEAU



Le secrétaire de séance,

